



# Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 102

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <https://www.siaes.com>

Dépôt légal 17 octobre 2024 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 27<sup>ème</sup> année Publication n° 216



Syndicat Indépendant

**national**  
de l'Enseignement  
du Second degré

## Le casernement des professeurs.

ÉDITORIAL

Le casernement des professeurs, que le **SIAES - SIES** dénonce régulièrement dans ses publications et ses professions de foi, prend diverses formes qui coïncident malheureusement souvent : **emploi du temps « à trous »** ; **service d'enseignement réparti sur quatre ou cinq jours** ; **accumulation de réunions stériles** ; **autoritarisme de certains chefs d'établissement ou inspecteurs** ; **infantilisation des professeurs**. Cela préside à la **dévalorisation morale des professeurs**.

Les emplois du temps exécrationnels ont de graves conséquences pour l'ensemble des professeurs, particulièrement pour ceux qui sont confrontés à des difficultés de santé, qui ont un service partagé entre plusieurs établissements, qui ont la charge d'un membre de leur famille malade et/ou qui ont choisi d'exercer à temps partiel.

Rappelons qu'il y a seulement deux ou trois décennies, la norme était un service d'enseignement réparti sur deux jours et demi à trois jours et demi, selon que le professeur appartienne au corps des professeurs agrégés ou à un autre corps (professeurs certifiés, EPS, PLP). L'emploi du temps ne comportait que rarement des « trous » et, lorsque c'était le cas, leur nombre était limité.

**La dégradation de l'emploi du temps des professeurs est une conséquence de l'idéologie pédagogue et d'une succession de réformes ineptes. Elle résulte également d'une volonté de l'institution et de certains chefs d'établissement au nom de la « communauté éducative » et du « corps unique de la maternelle à l'université », concepts que le SIAES - SIES a toujours dénoncés et auxquels il s'est toujours opposé.**

Pour tenter de culpabiliser les professeurs, il a toujours été de bon ton d'opposer l'intérêt de l'élève (ou son intérêt prétendu) à celui du professeur.

La dégradation progressive des conditions de travail des professeurs ne s'est accompagnée d'aucune amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et du niveau scolaire, qui s'est, au contraire, dramatiquement effondré sous l'effet de l'abaissement régulier des exigences corollaire d'une massification imposée et mal pensée. **Le casernement des professeurs accentue les facteurs de risques psychosociaux déjà extrêmement présents** (intensité et temps de travail, exigences émotionnelles, manque d'autonomie, rapports sociaux au travail dégradés, conflits de valeurs, insécurité de la situation de travail).

La tendance à attribuer au professeur un service le contraignant à se présenter chaque jour de la semaine dans son établissement, à patienter de longues heures entre deux heures de cours, s'est, initialement, développée essentiellement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, connus comme étant les laboratoires de toutes les dérèglementations statutaires. Cette tendance s'est progressivement généralisée au fil des ans à un nombre croissant d'établissements et de professeurs, y compris ceux exerçant à temps partiel et ceux qui sont confrontés à des difficultés de santé. Elle semble avoir atteint son paroxysme. Rares sont aujourd'hui les professeurs épargnés.

Les personnels de direction sont de plus en plus nombreux à abuser de leurs prérogatives.

Erigée en principe par de nombreux chefs d'établissement, l'habitude qui impose que les professeurs doivent disposer, au maximum, d'une demi-journée sans heures de cours dans la semaine, est devenue la règle. Cette demi-journée de « liberté » est souvent présentée comme une faveur, voire un luxe. Certains personnels de direction l'indiquent explicitement sur la fiche de vœux distribuée aux professeurs. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'utilité de cette fiche, puisque les demandes des professeurs ne sont désormais que très rarement respectées.

Les professeurs en service partagé entre plusieurs établissements subissent de plein fouet les conséquences de ce nouveau dogme.

Les professeurs qui sont confrontés à des difficultés de santé et pour lesquels le médecin de prévention du rectorat a rédigé, à l'attention du chef d'établissement, une préconisation d'adaptation des horaires journaliers aux besoins de l'état de santé sont souvent aussi maltraités que les autres. Ces préconisations médicales ne sont parfois même pas respectées.

Il n'est pas rare d'observer l'emploi du temps de professeurs exerçant à mi-temps dont le service (7 heures 30 minutes pour un professeur agrégé, 9 heures pour un professeur certifié) est réparti sur la totalité des jours de la semaine. L'avantage du temps partiel est alors quasiment réduit à néant tandis que les inconvénients sont importants (diminution du traitement et préjudice pour le montant de la pension civile). Dans ces conditions, il convient de s'interroger sur la pertinence de formuler une demande d'exercice à temps partiel \*.

Suite page 2 →

L'accumulation de réunions sans grand intérêt, durant lesquelles on parle de tout sauf des vrais problèmes, planifiées durant les « trous », la pause méridienne ou en fin de journée, à l'initiative du chef d'établissement, de l'inspection pédagogique, mais aussi parfois de certains collègues, accable les professeurs. Les convocations à des formations en dehors du temps de travail contribuent également à l'épuisement professionnel.

Les contraintes structurelles des établissements scolaires ne permettent pas, sauf rarissimes exceptions, de mettre à disposition des professeurs des salles de travail. Dans une salle des professeurs souvent bruyante, il est généralement impossible de travailler sereinement durant les « trous ». La journée passe, les copies s'accumulent et ne peuvent être corrigées, les préparations de cours ne peuvent être réalisées. Après une interminable journée de présence dans l'établissement durant laquelle il n'a dispensé que quelques heures de cours entrecoupées de longues heures d'attente, le professeur regagne son domicile totalement épuisé psychologiquement, et parfois physiquement. Le travail de correction et de préparation se trouve différé au domicile du professeur, une deuxième journée de travail commence. Une fois l'ensemble du travail réalisé, il devient particulièrement difficile, voire impossible pour le professeur, vidé de son énergie, de poursuivre une activité intellectuelle de haute intensité à laquelle son statut de catégorie A lui donne pourtant droit.

Revendiquer que l'emploi du temps des professeurs ne soit pas constellé de « trous », que les professeurs ne soient pas tenus de rester du lundi matin au vendredi soir dans l'établissement où ils exercent et que ceux qui le souhaitent puissent avoir un service d'enseignement réparti sur deux ou trois jours, ne constitue pas une revendication corporatiste de prétendus privilégiés cherchant à préserver ou à retrouver une situation confortable.

**Les professeurs appartiennent à la catégorie A de la fonction publique d'État (fonctions de conception, de direction et d'encadrement). Le SIAES - SIES s'oppose à la dénaturation de leur métier et aux tentatives de les reléguer progressivement à des fonctions d'exécution.**

C'est parce que les professeurs appartiennent à la catégorie A de la fonction publique, mais surtout parce qu'il est impératif que les professeurs retrouvent la position singulière et l'autorité morale qui étaient les leurs au sein de la société - y compris dans l'intérêt de la société -, qu'ils doivent pouvoir disposer du temps et des conditions nécessaires à la poursuite d'une activité intellectuelle en dehors de leurs heures d'enseignement, de préparation et de correction. Cette activité intellectuelle peut d'ailleurs se manifester dans de nombreux domaines, pas strictement dans celui de la discipline qu'ils ont la charge d'enseigner. Les professeurs doivent à nouveau pouvoir avoir le temps d'actualiser leurs connaissances disciplinaires universitaires, littéraires, scientifiques, techniques ; avoir le temps de lire des livres et des journaux ; avoir le temps d'assister à des conférences, à des débats, à des pièces de théâtre, de visiter des expositions, de visionner des films, d'écouter de la musique, etc. **C'est sur la maîtrise des savoirs universitaires disciplinaires et sur un haut niveau de culture que se fonde l'autorité du professeur auprès des élèves, auprès des parents d'élèves, mais aussi auprès de sa hiérarchie et au sein de la société.**

Un professeur relégué au rang de fonctionnaire d'exécution de droit commun, qui souffre d'épuisement professionnel du fait de son casernement, qui n'a guère le temps de lire autre chose que des copies truffées de fautes, qui est asservi par l'institution qu'il sert, qui est privé par sa hiérarchie du temps nécessaire à l'entretien et à l'alimentation de sa culture et à la prise de hauteur par rapport à la routine quotidienne, est victime d'un déclassement moral insidieux. Il est en quelque sorte prolétarisé, fragilisé et de moins en moins capable de défendre sa position sociale et son statut. Serait-ce la finalité poursuivie par notre institution et les courants idéologiques et pédagogistes, qui orchestrent depuis des années le casernement des professeurs, et par ceux qui le mettent en œuvre au quotidien ? Cela s'inscrit dans une funeste continuité : du ministère de l'instruction publique à celui de l'Éducation nationale finalement devenu celui de la désinstruction.

Les réformes des dernières décennies ont toutes contribué à la dégradation du service des professeurs. La dernière en date n'échappe pas à la règle.

Le SIAES - SIES a approuvé l'orientation générale et la quasi-totalité des mesures prévues dans le « Choc des savoirs » à l'exception de la mise en place des groupes de niveaux. Le SIAES - SIES préfère les classes de niveaux et a dénoncé, dès décembre 2023, l'usine à gaz des groupes de niveaux et la dégradation de l'emploi du temps des professeurs qu'ils génèrent (cf. « Courrier du SIAES » n° 99 et n° 100). Les syndicats contempteurs de l'instruction et de la transmission des savoirs et des savoir-faire, radicalement opposés à toutes les mesures du « Choc des savoirs », attribuent aux groupes de niveaux l'entière responsabilité de la dégradation du service des professeurs. Paradoxalement, une partie de ces syndicats a soutenu une succession de réformes pédagogistes, combattues par le SIAES - SIES, qui ont entraîné des dégradations de l'emploi du temps et des conditions de travail des professeurs (Loi Peillon en 2013, réforme du collège Vallaud-Belkacem en 2016, réformes successives du lycée et du lycée professionnel etc.). Lorsque l'idéologie de la réforme leur convenait, ces organisations syndicales ne faisaient pas grand cas des conditions de travail de la profession. Les professeurs affectés en lycée et en lycée professionnel ne sont pas concernés par les groupes de niveaux, mais connaissent depuis des années, à l'instar de leurs collègues affectés en collège, les affres des emplois du temps à « trous » et de la réunionite. Cela démontre bien que le casernement des professeurs s'inscrit dans une tendance de fond.

Les réformes ne sont cependant pas la seule cause du casernement des professeurs.

Les services et emplois du temps calamiteux attribués aux professeurs sont-ils le fruit de l'incompétence de celui qui les conçoit ? Cette explication peut parfois s'appliquer à certaines conjonctures particulières, mais est loin de constituer une généralité. Les outils informatiques permettant de réaliser les emplois du temps sont bien plus performants qu'il y a vingt ou trente ans. Paradoxalement, les emplois du temps réalisés « à la main » il y a quelques décennies étaient indubitablement bien mieux conçus. Les contraintes et injonctions pédagogiques institutionnelles d'alors sont certes incomparables avec les contraintes actuelles. Le niveau des élèves était très largement supérieur au niveau actuel, ce qui démontre, si cela était encore nécessaire, qu'il y a un lien de causalité évident entre l'accumulation d'injonctions pédagogiques inspirées du pédagogisme et la chute du niveau scolaire.

Le **SIAES - SIES** dénonce une volonté institutionnelle et idéologique de caserner les professeurs. L'objectif poursuivi par les pouvoirs publics est que le professeur ne soit plus directement au service de sa mission (l'instruction) avec pour seule contrainte le respect des programmes, mais doit se contenter de mettre en œuvre les directives de son « supérieur ». Pour y parvenir et **aliéner le professeur**, l'administration procède progressivement à la **suppression du maximum de degrés de liberté** et à une **surveillance maximale**, elle aussi.

Cette volonté est parfois revendiquée par certains idéologues au nom de la « *communauté éducative* ». De leur point de vue, le système scolaire ne doit pas être centré sur le Savoir, mais sur l'élève, qu'un groupe d'individus est chargé d'éduquer. Dans cette « *communauté* », le professeur n'occupe plus un rôle central puisque sa mission ne consiste plus à instruire. Le professeur et sa mission sont dilués au sein de cette « *communauté* », il doit donc participer à des tâches communes à l'ensemble des membres de la « *communauté* » au sein de laquelle il est progressivement devenu minoritaire (AED, AESH, CPE, personnels de direction, personnels administratifs) et demeurer dans l'établissement à la disposition des élèves, de la « *communauté* » et du chef d'établissement selon le bon vouloir de ce dernier. **Le professeur est devenu taillable et corvéable à merci.**

Les syndicats partisans du « *corps unique de la maternelle à l'université* » qui incorporerait les différents corps de professeurs du second degré, les professeurs des écoles, les CPE et les psychologues, avancent méthodiquement leurs pions à l'occasion des réformes. La progression la plus spectaculaire de leur idéologie et de leurs revendications est la Loi Peillon de 2013 (modification du statut des professeurs, officialisation de la primarisation du second degré et de la secondarisation de l'enseignement supérieur). Il y a une volonté politique de la part des ministres de gauche comme de droite, d'augmenter significativement le temps de présence des corps de professeurs du second degré dans l'établissement scolaire afin d'aligner ultérieurement leurs obligations de service sur celles des professeurs des écoles. Les dernières évolutions réglementaires leur permettent déjà d'être interchangeables.

**La dégradation des conditions du travail signifie celle de la qualité du travail opéré par le travailleur.** C'est inéluctable. C'est aussi simple que cela. **La désinstruction y trouve l'une de ses principales raisons.**

Les professeurs ne doivent pas céder à la résignation. **Il est parfaitement possible d'inverser ces tendances délétères pour les professeurs, les élèves et l'avenir de la Nation. La bataille des idées est loin d'être perdue.** Les professeurs sont de plus en plus nombreux à ne plus supporter la façon dont ils sont traités ces dernières décennies et beaucoup ouvrent les yeux sur les ravages du pédagogisme.

Lénine disait « *Faites leur manger le mot et ils avaleront la chose* ». Les mots ont un sens. Comprendre ce qui se cache derrière la « *communauté éducative* » et les autres termes en vogue de la novlangue pédagogue utilisés quotidiennement dans les communications institutionnelles ou syndicales est fondamental pour ne plus les utiliser et informer les collègues qui les utilisent. Il faut dénoncer le pédagogisme qui gangrène l'Éducation nationale sous toutes ses formes.

Oser avoir une vision parfois iconoclaste et remettre en question certains tabous de notre profession constituerait également un moyen de revenir au bon sens et d'améliorer nos conditions de travail. La dégradation de l'emploi du temps des professeurs et des élèves résulte en effet également de dogmes pédagogiques qui se sont imposés ces dernières années bien qu'ils ne soient fondés sur aucune réalité scientifique. Par exemple, le principe selon lequel un collégien ne peut pas avoir deux heures consécutives d'enseignement de la même discipline, car cela ne serait pas pédagogique ou lui serait insupportable, doit être contesté. Des générations d'élèves ont suivi l'enseignement de la même discipline deux heures d'affilée sans que cela nuise à leurs apprentissages. Autres exemples, le refus de regrouper dans la même classe les élèves latinistes (ou les élèves suivant l'enseignement d'une langue régionale) et le refus de regrouper dans la même classe les élèves suivant le même enseignement de LV1 ou de LV2 (allemand, italien ou espagnol). Des cohortes d'élèves ont connu une scolarité durant laquelle les classes étaient constituées en fonction des options suivies et des langues vivantes choisies sans que cela ne traumatise personne. Cela évitait l'émiettement du service du professeur sur la totalité des jours de la semaine.

A l'heure où le ministère de l'Éducation nationale et les différents niveaux de notre hiérarchie malmènent les professeurs et accordent peu d'importance à leur santé en général et à leur santé psychique en particulier, le **SIAES - SIES** rappelle qu'un professeur bénéficiant de bonnes conditions de travail est plus performant pour dispenser un enseignement de qualité à ses élèves.

*Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES*

\* à l'exception du temps partiel thérapeutique (maintien du traitement à 100 % et sans conséquence sur le montant de la pension civile).

**Médecine préventive / Médecine du travail. Santé mentale des professeurs.**

**Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) - Danger grave et imminent.**

**Amiante et personnels de l'Éducation nationale.**

**TÉLÉCHARGEZ LES « FICHES ACTION » SUR LE SITE DU SIAES**

**<https://www.siaes.com/publications/CHSCT/chsct.htm>**

# Des mots sans jamais dénoncer les maux.

Le **SIAES - SIES** exprime son total soutien à notre collègue, professeur du lycée Sévigné de Tourcoing, agressée physiquement par une élève à qui elle avait demandé de retirer son voile.

Les déclarations de la nouvelle ministre de l'Éducation nationale, affirmant son soutien aux professeurs victimes de violences après des atteintes à la laïcité, constituent un discours d'une apparente fermeté, mais il est en réalité totalement creux. La ministre reprend et adapte à l'Éducation nationale les éléments de langage, usés jusqu'à la corde, propres aux ministres de l'intérieur successifs, qui réaffirment après chaque drame leur soutien aux familles des policiers tués ou aux policiers blessés dans l'exercice de leurs fonctions, sans que rien soit mis en œuvre pour que cesse la spirale infernale de l'impunité et de la violence. Ce soutien ministériel de circonstance sera-t-il suffisant pour éviter à ce professeur le sort du proviseur du lycée Maurice Ravel, contraint de quitter ses fonctions et de partir à la retraite sous la pression et les menaces de mort des islamistes ou le sort du professeur de philosophie de Trappes, lanceur d'alerte, également menacé ?

La ministre évoque, à juste titre, la République, son école et la laïcité. Cependant, elle ne parle ni du communautarisme ni du séparatisme islamiste qui progressent exponentiellement au sein de l'Éducation nationale et qui gagnent du terrain après chacune de leurs provocations, ni des moyens que l'État entend mettre en œuvre pour enfin sanctionner et réprimer ceux qui nous font la guerre, qui vouent une haine féroce à la France, à sa culture, à tous ceux qui ne se soumettent pas, et qui n'ont pour seul objectif que d'imposer leur loi et leur fanatisme religieux. Cette idéologie mortifère a tué, mutilé et tuera malheureusement probablement encore si rien n'est fait. Le **SIAES - SIES** interpelle à nouveau les pouvoirs publics. Combien de morts faudra-t-il encore ?

Selon la presse, des professeurs du lycée Sévigné de Tourcoing soutiendraient l'élève qui a agressé le professeur. Si cela s'avère exact, ce serait particulièrement grave, inquiétant et symptomatique des problèmes que nous dénonçons, mais finalement guère surprenant.

Cette énième agression s'inscrit dans un climat de tension et une longue liste de violences envers les professeurs et les autres personnels exerçant dans les établissements scolaires, mais aussi envers des élèves. Nous attendons qu'un ministre prenne enfin de vraies mesures afin de restaurer l'autorité des professeurs et mettre un terme à l'impunité des agresseurs et des élèves perturbateurs. Les agressions verbales et physiques sont quotidiennes. Réaliser une liste exhaustive nécessiterait de nombreuses pages. Les quelques exemples qui suivent sont néanmoins révélateurs. Fin septembre 2024, à Villeurbanne, un professeur a eu le nez cassé après avoir été frappé par un élève à qui il avait confisqué son téléphone portable. Ces dernières semaines de nombreuses vidéos diffusées sur les réseaux sociaux attestent des violences entre élèves dont certains sont laissés pour morts après avoir été roués de coups, frappés à coups de pied dans la tête, y compris alors qu'ils sont inconscients au sol, par une meute d'individus parfois armés. La barbarie s'exerce aux abords des établissements scolaires et en leur sein, elle n'est plus circonscrite aux banlieues ou aux grandes agglomérations. Fin septembre 2024, un collégien de Briançon a été frappé et lapidé devant son établissement par un groupe d'élèves. Toujours fin septembre 2024, un élève a été frappé à coups de marteau au lycée Rosa-Parks à Montgeron. Les élèves du premier degré sont désormais également victimes de la sauvagerie, comme à Marseille en juin 2024, où une fillette a été lynchée dans son école primaire par un groupe d'élèves.

Le **SIAES - SIES** ne s'habitue ni au communautarisme, ni à ces insupportables violences, ni aux scènes de guérilla urbaine qui se déroulent désormais régulièrement devant des établissements scolaires où les bâtiments et les personnels sont attaqués et visés par des tirs de mortiers, des jets de projectiles divers et de cocktails molotov.

Alors qu'un hommage national devrait être rendu à la mémoire de Samuel Paty et de Dominique Bernard, victimes du terrorisme islamiste, le ministère de l'Éducation nationale n'a rien organisé, rien imposé et s'est limité à la publication d'un communiqué laconique sur son site internet. En octobre 2021, le **SIAES - SIES** concluait son hommage à Samuel Paty, assassiné un an plus tôt, par la phrase suivante : « *Nous espérons que notre collègue ne sera pas oublié.* » Nous sommes nombreux à n'oublier ni Samuel Paty, ni Dominique Bernard, ni les centaines de victimes du terrorisme. Nous constatons avec tristesse et colère que les gouvernements et ministres successifs ne font pas montre d'une implication particulière pour honorer et préserver leur mémoire et empêcher que les bourreaux ne fassent de nouvelles victimes.

*Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES*

## MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES 2025

La circulaire ministérielle définissant le calendrier et les règles du mouvement devrait être publiée fin octobre / début novembre 2024. Les responsables du **SIAES - SIES** seront, comme chaque année, mobilisés pour **informer** et **conseiller les adhérents** participant à la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée. En complément des **informations exhaustives publiées** sur nos sites internet et des **visioconférences**, des **conseils personnalisés** seront **dispensés par mail** et **par téléphone**.



**Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré**

**Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire**



# Qu'est-ce vraiment qu'un fonctionnaire ?

Les fonctionnaires sont, bien souvent, mal considérés, brocardés ou caricaturés et, depuis quelques décennies, on les accuse de tous les maux d'une société qui les considère, au mieux, comme un mal nécessaire, au pire, comme des parasites dont il faut se débarrasser. D'ailleurs, les efforts des différents gouvernements, surtout depuis 2007<sup>1</sup>, pour réduire les effectifs de la fonction publique, semblent tenir compte de cette perception populaire qui tient les fonctionnaires pour des paresseux incompetents mais inamovibles, payés grassement à faire peu de chose et pleins de la certitude d'une sinécure sans fin.

Vision non seulement inexacte mais abusive, car la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière est le garant d'un traitement égal de tous les citoyens tant au niveau administratif national et territorial qu'au niveau de la santé et des soins.

En fait, l'opinion publique méconnaît, voire ignore les origines et l'organisation réelle des services publics et imagine que ceux qui les constituent et les rendent n'y sont placés que par intérêt et favoritisme, comme ce fut souvent le cas au XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>2</sup>. Pour comprendre ce qu'est la fonction publique et qui sont vraiment les fonctionnaires, l'étymologie et l'Histoire éclairent leurs origines et leurs formation.

Le nom féminin « *fonction* » existe déjà en latin sous la forme **functio, onis** et désigne « *l'accomplissement, l'exécution* » de quelque chose ; elle dérive d'un verbe déponent (de forme passive mais de sens actif ou pronominal, en français) **fungor, eris, fungi, functus sum** qui signifie « *accomplir quelque chose, s'acquitter de quelque chose* »<sup>3</sup>. À l'époque romaine, déjà, on pouvait « **fungi officio** », « *s'acquitter de son devoir* », le nom neutre **officium** désignant « *une charge, un emploi public* » rempli en faveur de la république<sup>4</sup>, charge ou devoir qui nécessite des qualités éthiques et des compétences politiques auxquelles Cicéron réfléchit dans son traité *De officiis, Des devoirs*.

Le sens d'« *exécution* », d'ailleurs, se précise dès le XVI<sup>ème</sup> siècle puisque la fonction devient synonyme de « *charge, emploi* » et « *d'exercice d'une charge* »<sup>5</sup> avant de prendre d'autres sens au XVII<sup>ème</sup> siècle, notamment en mathématiques et en sciences naturelles<sup>6</sup>. Aujourd'hui, dans le *Trésor de la Langue Française informatisé* (TLFi), la fonction est définie comme « *une activité déterminée dévolue à un élément d'un ensemble ou à l'ensemble lui-même* », ce qui demande quelques précisions : chez les êtres humains, si la nature est unique et invariable, les fonctions sont variables et multiples selon de nombreux critères et cela conditionne toutes les activités sociales et politiques ; par analogie, l'organisation de l'État et de son administration devient LA fonction publique qui rassemble l'ensemble des charges et métiers du service public.

Avant l'invention en tant que telle de la fonction publique au XIX<sup>ème</sup> siècle, au début de la création d'une administration étatique au XIII<sup>ème</sup> siècle, le roi devait avoir recours à des officiers et des commissaires pour accomplir les actes et tâches administratives indispensables au fonctionnement de son gouvernement. Les premiers détenaient un office (nous retrouvons ici l'**officium** romain) qu'ils payaient au trésor royal, par lequel le roi leur déléguait le pouvoir financier et judiciaire sur un territoire donné ; Louis XI, en 1467, rend les offices héréditaires et vénaux, en faisant ainsi un « *bien meuble incorporel* » perdurant dans la famille qui le détient. Les offices sont octroyés par un édit ou une loi, contrairement aux charges de commissaires<sup>7</sup> octroyées par simple ordonnance royale : elles sont temporaires et révocables à tout moment<sup>8</sup>. Ainsi, les officiers, sûrs de la pérennité de leur charge, développent des compétences réelles et un esprit de corps qui leur permettent de résister au pouvoir royal, de s'y opposer, parfois, alors que les commissaires ont tendance à se contenter des revenus temporaires de leur charge et à négliger la tâche qui leur est dévolue, sans développer de compétence particulière. Peu à peu, les commissaires sont recrutés par concours sur épreuves ou sur titres et leur charge, sans être héréditaire, devient plus stable : la fonction persiste encore aujourd'hui dans la police, la marine marchande et l'armée mais aussi au gouvernement.

La Révolution supprime les offices avec les privilèges et donne accès à la fonction publique à tous ceux qui le souhaitent<sup>9</sup> ; peu à peu, au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'administration publique se met en place, même si le clientélisme est souvent la règle, si les scandales sont nombreux ; en outre, la création en 1840 de la revue *La France administrative*, ancêtre de toutes les revues administratives actuelles, permet à Charles van Tenac de témoigner des disparités de traitement inacceptables entre les hauts fonctionnaires et les petits fonctionnaires, souvent moqués et caricaturés dans les journaux de l'époque par Honoré Daumier ou Paul Gavarni.

Le statut des fonctionnaires, qui commençait à se fixer, est suspendu en 1914 puis voit finalement le jour en 1941 pour être annulé en 1945, de nouveau instauré par la loi du 19 octobre 1946 : c'est le *Statut général des fonctionnaires*, remplacé par l'ordonnance du 4 février 1959 après l'entrée en vigueur de la *Constitution de 1958*.

Ce statut est repris et modifié à l'instigation du ministre de la Fonction publique Anicet Le Pors<sup>10</sup> entre 1983 et 1986 par quatre lois dont la première, celle du 13 juillet 1983, définit les « *droits et obligations des fonctionnaires* ». Ce n'est qu'en 2022 que paraît le *Code général de la fonction publique* dont la partie réglementaire est toujours en cours de rédaction.

Héritiers des officiers et commissaires de l’Ancien régime comme des fonctionnaires du XIX<sup>ème</sup> siècle, les fonctionnaires d’aujourd’hui sont, bien souvent, des travailleurs comme les autres qui mettent leurs savoirs et leurs compétences au service de l’État qui, sans eux, ne pourrait exister car ils sont les acteurs de l’administration<sup>1</sup> de l’État ou de la cité, ils sont les agents dévoués et diligents d’une autorité collective qu’ils savent adapter au public, qu’ils rendent accessible aux citoyens : leur utilité les rend indispensables dans une société où tout est organisé de manière centralisée, où les lois, décrets et règlements se multiplient et se complexifient, où l’on attend d’eux qu’ils les connaissent et sachent les appliquer avec rigueur et honnêteté, au-delà même, parfois, de leurs propres idées ou intérêts.

*Anne-Marie CHAZAL - Professeur certifié de lettres classiques - Conseillère technique du SIAES*

<sup>1</sup> Date de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) du gouvernement Sarkozy, suivie de la Modernisation de l’Action Publique (MAP) sous le gouvernement Hollande.

<sup>2</sup> Cf. Victor HUGO, *Choses vues*, 1887 et 1900 : deux recueils de notes et de souvenirs qui relatent, entre autres, le procès de l’affaire Teste-Cubières de 1847 autour de l’exploitation frauduleuse des mines de sel de Gouhenans en Haute-Saône.

<sup>3</sup> Dans la même famille, le terme « défunt » < *defunctus*, désigne celui qui s’est acquitté de la vie ...

<sup>4</sup> La *res publica* est la « chose publique », i.-e. l’intérêt général d’une cité ou d’un état.

<sup>5</sup> Le nom « charge » déverbatif de « charger » est issu du bas latin *carricare* (VI<sup>ème</sup> siècle) dénominateur de *carrus* « le char ». Le terme est très polysémique : depuis l’action de charger et la quantité qu’on peut porter jusqu’à la dépense, l’emploi ou la mission, voire l’exagération.

<sup>6</sup> Cf. les fonctions linéaire et affine, la fonction d’un organe.

<sup>7</sup> Le terme vient du verbe latin *committo, is, ere, misi, missum* qui signifie « assembler, entreprendre, commettre, rendre exécutoire, confier quelque chose à quelqu’un ».

<sup>8</sup> Cf. Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, 1576 : ouvrage de philosophie politique écrit en français dans lequel l’auteur élabore les concepts de souveraineté et d’état pour définir le meilleur gouvernement possible. Dans le livre III, il s’intéresse de près aux magistratures et à l’administration de l’état. À lire sur le site de *Gallica* ou sur *Wikisource*.

<sup>9</sup> Conformément à la *Déclaration des droits de l’homme et du citoyen*, article 6 à lire ici : [conseil-constitutionnel.fr](http://conseil-constitutionnel.fr)

<sup>10</sup> Né en 1931, ingénieur de la Météorologie nationale et docteur en sciences économiques, ministre de la Fonction publique dans le gouvernement Pierre Mauroy de 1981 à 1984.

<sup>11</sup> L’*administratio* latine est « le fait de prendre soin (*curare*) de quelque chose, de se consacrer à quelque chose » à côté du terme *ministratio* réservé au service divin ; *administrare* signifie « servir, fournir », étymologiquement « prêter son aide » : le *ministerium* est la fonction du *minister*, « serviteur, domestique » ou « agent » d’un pouvoir qu’il représente.

## Pour oublier le mal

« L’être humain est plus qu’une machine, conformément à sa dignité. »  
Kant <sup>(1)</sup>

« Né libre », selon l’expression même de Jean-Jacques Rousseau dans *Du Contrat Social* <sup>(2)</sup>, l’homme est pourtant soumis « partout » aux « fers » des mécanismes. Toutes sortes de mécanismes, mentaux, comportementaux, sociaux, etc., règlent sa vie, comme s’il ne pouvait se penser qu’en tant qu’être asservi à des processus, qui le dépassent et le commandent évidemment, inéluctablement, depuis une extériorité fondatrice hors de ses puissances. Divinisée et tenue pour transcendante, cette extériorité est pensée à la manière d’un *deus ex machina*, c’est-à-dire comme une immense force globale qui impose un gigantesque système d’organisation de processus dans lequel il n’y a pas d’échappatoire pour l’homme. Le monde entier est une machine qui comprend l’homme ; il est par conséquent juste que l’être humain, dans sa compréhension symbolique du monde, lui restitue son exacte mesure mécanique. Et qu’il se comprenne lui-même comme une machine prise dans le monde-machine semble indiquer simplement la représentation la plus convenable à la machinerie universelle : du corps-machine à l’esprit-machine il n’est somme toute qu’une simple différence de complexité mécanique.

La question est cependant de savoir pour quelle raison nous cherchons tant à réduire l’homme à un être automate avec un fonctionnement machinal. Pourquoi l’être humain doit-il fonctionner comme une machine dans son corps et dans son esprit ? D’où tenons-nous cet impératif ? Et pourquoi l’homme devrait-il accepter si facilement de se comporter et de penser comme s’il était, de nature nécessaire, enchaîné à des mécanismes qui l’ordonnent sans faille ? Il y a là une fuite en avant dans un univers tout mécanique qui doit pourtant nous interpeller, si nous sommes encore capables de quelque esprit critique, qui voit clairement la menace que représente un tel totalitarisme mécaniciste. Cette conception uniformisée, monolithique, intégrale et intégriste, qui est le fruit d’une démarche intellectuelle volontairement totalisante et totalitaire, correspond à une démission spirituelle devant « le problème du mal », prévient Jean-Pierre Dupuy : « en proie au ressentiment, à l’envie, à la jalousie, à la haine destructrice », certains hommes préfèrent se penser comme dépassés par une condition qui leur échappe et « se comportent comme s’ils étaient enchaînés par des mécanismes. » Transformant le ferment des passions négatives en terreau fertile de l’irresponsabilité, la tentation de l’impuissance est grande pour vouloir « franchir le pas et de se faire réellement machine ». Il est, en effet, tentant de se considérer comme un simple rouage de toutes les machineries mondaines qui exécute finalement ce qui est nécessairement ordonné. Il est surtout urgent, tant qu’on dispose encore d’une once de conscience humaine, d’« échapper à la souffrance qu’un homme simili-machine » peut « éprouver » dans sa condition d’imperfection mécanique. Dans l’univers machinisé à ce point, l’atome humain n’est responsable de rien ; et la liberté humaine est rangée dans la galerie des illusions du sujet absent, perdu de vue, essentiellement absent. <sup>(3)</sup>

(1) cf.- *Qu’est-ce que les Lumières ?* 1784, tr. J.-F. Poirier et J. Proust, Garnier-Flammarion, 1991, Paris.

(2) cf.- Livre I, chapitre 1, 1762, éd. B. Bernardi, Garnier-Flammarion, 2001, Paris.

(3) cf.- *Avions-nous oublié le mal ?* Partie 4, Bayard, 2002, Paris.



Cette perspective ontologique qui voit en l'homme juste une machine, corps et âme compris, correspond à un monisme idéologique que nous pouvons qualifier, avec Jean-Pierre Dupuy, de « matérialisme mécaniciste ». Si le corps-machine relève du paradigme mécaniciste différent de celui de l'esprit-machine, ce dernier ressemble fort à une procédure logique qui enchaîne des opérations selon des règles fixes. Répétons-nous : de l'automate corporel à la machine à calculer, il n'est guère de différence que de complexité dans le fonctionnement mécanique. D'ailleurs, les sciences cognitives modernes ne disent pas autre chose. Il est vrai que les automates qui ne font que calculer, en guise de penser, sont enfin débarrassés de l'« appendice encombrant » qu'est « la conscience ». Ils n'en ont aucune conscience, pourrions-nous dire sans plaisanter ! Cette absence n'est pas du tout fortuite, mais réalise une volonté toute humaine : la conscience fait disparaître, avec sa néantisation, tout problème de conscience qui lui est inhérent et, ainsi, s'évanouit toute dimension tragique de l'existence de l'homme-machine. Il n'y a plus à s'interroger sur la valeur morale de ses décisions, de ses actes, et plus généralement sur le sens à donner à sa vie. Tout s'explique mécaniquement par les procédures qui engagent l'homme dans un réseau de raisons englobant et déresponsabilisant, déculpabilisant. Or, sans conscience, qui ironise le sens de ce qui doit être relativement à ce qui est, sommes-nous encore de l'humanité ? Appartenons-nous encore à la famille des êtres humains, c'est-à-dire à la famille des personnes avec une subjectivité qui s'assume en tant que telle, si nous nous débarrassons si aisément de ce qui nous humanise en particulier et nous constitue comme sujet ?<sup>(4)</sup>

La réduction idéologique de l'humain à la machine cherche à consacrer la fin de l'humanisme en proclamant la fin du sujet et en annonçant la mort de l'homme. Elle témoigne de la fascination de l'esprit humain pour ce qui le déshumanise. Il lui importe de rendre impossible la défense de la conscience contre la science et la technique. En effet, sans conscience critique susceptible de les examiner à la lumière des causes premières et dernières, science et technique peuvent déployer en toute quiétude le « matérialisme mécaniciste » comme unique et définitive perspective d'évolution et de compréhension de l'homme. L'antihumanisme est le mot d'ordre de cette simplification mortifère. La « technoscience » doit pouvoir abolir l'illusoire être métaphysique de l'homme, comme on peut anéantir une croyance, sans véritable objet ni fondement, par le dévoilement des processus mécaniques. La pensée calculante, par exemple, à travers son exposition sans mystère, doit pouvoir éliminer définitivement la pensée méditante, réfléchissante, ironique. Il faut sceller le terme de cette pensée qui ironise en vertu même d'une conscience qui proclame son ignorance savante. Il faut proclamer la fin de la pensée qui est cogitante et médisante ! La pensée qui calcule, c'est-à-dire qui planifie et qui cherche à atteindre des buts en tenant compte des circonstances, doit exterminer enfin la pensée antique et humaniste qui pose encore et toujours « la question du sens de l'être ». La prévisible doit faire oublier jusqu'à l'existence de l'imprévisible. « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme », écrivait jadis François Rabelais<sup>(5)</sup>. Ce n'est pas une révolte, mais c'est une révolution anthropologique qu'on veut opérer par la réduction de l'être humain à la machine. Tant pis pour la conscience critique, tant pis pour l'âme !

En machinant aussi outrageusement l'être humain, en mécanisant à souhait le corps et l'esprit, l'idéologie moniste, matérialiste et mécaniciste, atteste d'un esprit totalisateur qui se donne, en fait, pour projet d'agir sur l'homme comme un absolu pouvoir. On aurait pu croire que cette exagération simplificatrice de l'humain à une *tota machina* consacrait l'impossibilité de réduire la nature de l'homme à la mesure de la « technoscience » dont l'homme est capable. On aurait pu croire qu'ainsi on mettait en évidence la spécificité de cette nature. C'est, en vérité, la prétention contraire qui est proclamée. L'esprit mécanisé, comme le corps mécanisé, est évidemment manipulable à volonté et reproductible selon les désirs et les fins de l'esprit calculateur à l'œuvre. Plus l'intelligence devient artificielle, et plus le génome fonctionne comme un programme d'ordinateur, plus la nouvelle humanité, dépourvue de toute humanité ancienne, met en place son pouvoir absolu opératoire. L'esprit-machine, prenant le contrôle total sur lui-même, ravale le vieil esprit sujet, pourvu d'une conscience et d'une morale, responsable de soi, ironique sans feinte et plein de malice, au rang d'un objet corvéable à merci. L'élévation mécaniciste ne va pas sans le rabaissement de l'humain, moins performant manifestement du point de vue de l'efficacité opératoire. Le sur-humain doit sacrer la mort de l'humain, et ce dernier doit disparaître sans laisser de trace. L'ère du post-humain doit apparaître comme un temps naturellement advenu à l'homme nouveau.

Mais la motivation première de toute cette entreprise humaine, si humaine, demeure, selon Jean-Pierre Dupuy, la fuite en avant devant « le tragique de la condition humaine ». En effet, le vieux fantasme du « dépassement de l'homme par la machine » est un antique rêve d'enfant inabouti, qui n'a jamais digéré sa finitude et sa condition d'être mortel et qui se venge de la vie, de la conscience, en voulant le réaliser<sup>(6)</sup>. Coincé pour toujours entre les deux infinis, le « roseau pensant » pour dire avec Blaise Pascal, veut en finir avec sa conscience et sa pensée qui lui rappellent son néant, sa vanité, sa misère<sup>(7)</sup>. « Eh quoi ? Tout ne serait... qu'humain, trop humain ? » s'exclamait Friedrich Nietzsche, en dénonçant la fatuité et la prétention naïve de pouvoir dépasser la perspective de l'homme<sup>(8)</sup>. Convenons-en : toute aspiration qui porterait l'homme vers le post-humain demeure à jamais humaine, semblable au désir démesuré de la grenouille qui voulait « se faire aussi grosse que le bœuf » : « la chétive pécure s'enfla » tellement et « si bien qu'elle creva » à la fin, dit la fable de La Fontaine<sup>(9)</sup>. C'est peut-être en cela que réside la vieille sagesse humaine : savoir garder, en toute conscience éclairée, la mesure humaine qui nous préserve humblement de la folie des grandeurs indues. Le mal est dans l'oubli de cette mesure.

*Franck ESMER, Professeur agrégé de philosophie - Conseiller technique du SIAES*

(4) cf.- J.-P. Dupuy, *Ibid.*

(5) cf.- *Pantagruel*, chapitre VIII, 1532, dans *Œuvres complètes*, éd. G. Demerson, Seuil, 1973, Paris.

(6) cf.- J.-P. Dupuy, *Ibid.*

(7) cf.- *Pensées*, n° 347, éd. L. Brunschvicg, 1897, reprise chez Garnier-Flammarion, 1976, Paris.

(8) cf.- *Humain, trop humain*, Tome I, Préface, 1878, tr. R. Rovini, éd. G. Colli et M. Montinari, Gallimard, 1968 Paris.

(9) cf.- *Fables*, Livre I, 3, Présentation A.-M. Bassy, Garnier-Flammarion, 1995 Paris.

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
<b>AGRÉGÉS</b>	<b>84 €</b> (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) <b>108 €</b> (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	<b>112 €</b>	<b>116 €</b>
<b>CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE</b>	<b>72 €</b> (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) <b>95 €</b> (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	<b>99 €</b>	<b>99 €</b> (1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> échelon) <b>108 €</b> (4 <sup>ème</sup> échelon) <b>112 €</b> (5 <sup>ème</sup> échelon HeA)
<b>Chaires supérieures</b>	<b>112 €</b> (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon HeA) <b>116 €</b> (7 <sup>ème</sup> échelon HeB)		
<b>STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 €</b> Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le  
Courrier  
du



**S.I.A.E.S.**

**Le casernement  
des professeurs.**

**Des mots sans jamais  
dénoncer les maux.**

**Qu'est-ce vraiment  
qu'un fonctionnaire ?**

**Pour oublier le mal.**

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP Marseille 029 / 12 999 99 G  
l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille**  
**Paiement fractionné** : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.  
**Tarif couple** : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation  
**Impôts** : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).  
**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.**  
*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

**Adhésion**

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site internet <https://www.siaes.com>)

Madame  Monsieur

**NOM** (en majuscules) : .....

**Prénom** : .....

**Nom de naissance** : .....

**Date de naissance** : ...../...../..... **Situation familiale** : ..... **Enfants** : .....

**ADRESSE** : .....

**Commune** : ..... **Code postal** : .....

**Tél. fixe** : ..... **Tél. portable** : .....

**Courriel** : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**.

Agrégé  Certifié  Prof. d'EPS  PLP  CPE  chaire supérieure  .....

**Echelon** : .....  Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Stagiaire  Contractuel  Retraité(e) **Discipline** : .....

**Etablissement** : .....

**Commune** : .....

**TZR Zone de remplacement** : .....

**Etablissement de rattachement** : .....

**Affectation à l'année** : .....

**Cotisation de** ..... euros, réglée le ...../...../..... par

chèque(s) bancaire(s) [date d'encaissement souhaitée indiquée au verso de chaque chèque]

virement bancaire unique [demandez-nous le RIB en envoyant un mail à [bureau@siaes.com](mailto:bureau@siaes.com)]

**Signature** : .....

**S.I.A.E.S.**  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC  
**P4**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**Le S.I.A.E.S. à votre service :**

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint EPS / Retraite	<b>Jean-Luc BARRAL</b>	☎ 06 74 45 74 48 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint EPS / Sécurité - Hygiène	<b>Christophe CORNEILLE</b>	☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:cryscorneille@gmail.com">cryscorneille@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	<b>Virginie VOIRIN VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif PLP	<b>Eric PAOLILLO</b>	
Secrétaire exécutif Lycées - BTS	<b>Thomas LLERAS</b>	

➤ **Commissaires Paritaires Académiques** (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de Lycée Professionnel, professeurs de chaires supérieures, conseillers principaux d'éducation, PsyEN) :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Jean-Luc BARRAL - Virginie VOIRIN (VERNEUIL)

Thomas LLERAS - Christophe CORNEILLE - Eric PAOLILLO

➤ **Responsables EPS** : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER

➤ **Responsables PLP** : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN

➤ **Responsable CPE** : Marion TOUAIBIA

➤ **Membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental 13** : Virginie VOIRIN - Christophe CORNEILLE

➤ **Membres de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail Dépt. 13** : Christophe CORNEILLE - Nathan GUERRIER

➤ **Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS** : Jean-Luc BARRAL

**Conseillers techniques** : **Anne-Marie CHAZAL** (lycées) - **Franck ESMER** (lycées, agrégés) - **Nathan GUERRIER** (coresponsable santé sécurité conditions de travail, lycées) - **Didier SEBBAN** (PLP) - **Virginie VOIRIN VERNEUIL** (certifiés, responsable « éducation prioritaire »)

Correspondante 04 - 05 : **Nathalie BEN SAHIN REMIDI**

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL**

Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)